

SIGNALISATION NECESSAIRE CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

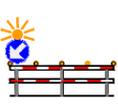
Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies

Vitesse > 90 km/h- Gênant peu la circulation

En dehors de la chaussée = sans rétrécissement de la chaussée.

A2.1/BAU-Acc

AGW 16/12/2020

A31	D1c	F47	Add.	Annexe 3 - Type I AGW 16/12/2020	Annexe 2 AGW 16/12/2020
					
1100	900	600 x 900	1100 x 300		
*4 (2)	*1 (2)	2	2	1 (2)	
Dispositif Annexe 4 	Responsable Signalisation  H. lettres 15 cm.	ZONE TAMPON 100 m Min.	ZONE DE SECURITE 0,50 M		
(3)	1	(5)	(6)	Radar (7)	

Remarques:

1. Les signaux sont répétés à gauche.
2. Les signaux A31 et D1c sont incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'AGW du 16/12/2020, exepeté si l'espace disponible est insuffisant.
3. Si la disposition des lieux ne permet pas d'aménager le guidage 150 m en amont du chantier, il y a lieu de placer un dispositif de l'annexe 4 au début du chantier.
Un signal D1 dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol.
Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
4. Si présence de trottoir ou piste cyclable: voir chantiers de 4° catégorie.
5. Une zone tampon de 100 m. min. est prévue en amont du chantier.
Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y est toléré.
6. Une zone de sécurité de 0,50 m est constituée entre le balisage et la zone de travail.
7. Un afficheur de vitesse informatif peut être placé.

Signal placé dans dispositif Annexe 3 - Type I.

- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies

Vitesse > 90 km/h- Gênant peu la circulation

En dehors de la chaussée = sans rétrécissement de la chaussée.

A2.1/BAU-Acc

AGW 16/12/2020

